

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/11/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

DELIBERATION N° 061-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le cinq décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Séverine ARGELLIES et Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS – MISE EN PLACE D'UNE CAMERA DE VIDEOSURVEILLANCE AU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place prochaine d'une caméra de vidéosurveillance au presbytère.

Suite à notre demande, la société Sietel, nous a fait parvenir une offre de prix.

Le devis d'installation s'élève à 5 160,40 € HT soit 6 192,48 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis de la société Sietel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le devis de la société Sietel pour un montant de 5 160,40 € HT soit 6 192,48 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget communal 2022.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Le maire,

Acte rendu exécutoire le .../12/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../12/2022
et publication ou notification du .../12/2022

Ainsi fait et
délibéré.

Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire




- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification